

**Bureau du 23 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1424**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à madame Chantal Delomier, de locaux communautaires dépendant de l'immeuble en copropriété situé 69 bis, place Voltaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant un acte authentique en date du 6 mars 1978, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, des locaux que possédait monsieur Rosier dans l'immeuble en copropriété situé 69 bis, place Voltaire à Lyon 3°, lequel était compris à l'époque dans le périmètre de la ZAD de la Part-Dieu.

Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 20 mètres carrés environ, situé au 5° étage dudit bâtiment ainsi que d'une cave au sous-sol, l'ensemble de ces biens constituant respectivement les lots numéros 14 et 41 de la copropriété auxquels sont attachés les 21/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Ce logement, composé d'une pièce et d'une alcôve, est dépourvu de tout confort d'habitabilité et partage la jouissance du WC commun avec l'appartement mitoyen que possède actuellement madame Delomier.

C'est pourquoi, l'intéressée qui est propriétaire du logement au 5° étage contigu à celui appartenant à la Communauté urbaine, s'est proposée d'acquérir les biens communautaires en cause.

Il convient de préciser que la ZAD de la Part-Dieu a été supprimée par un arrêté préfectoral en date du 15 mai 1987 et que ces biens communautaires ne présentant plus d'intérêt pour la Communauté urbaine, peuvent être cédés sans inconvénient à un tiers.

A l'issue des négociations, madame Delomier a accepté d'acquérir les locaux dont il s'agit, libres d'occupation, moyennant le prix de 11 000 €, admis par le service des domaines, laquelle somme sera versée par l'intéressée à la Communauté urbaine le jour de la signature de l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte authentique d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 6 mars 1978 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1987 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de cession à madame Delomier des biens communautaires susmentionnés audit prix de 11 000 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire ainsi que tous documents s'y rapportant.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- la somme encaissée sur l'exercice 2003 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine,

- produit de la cession : 11 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 409,65 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée : 8 590,35 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,